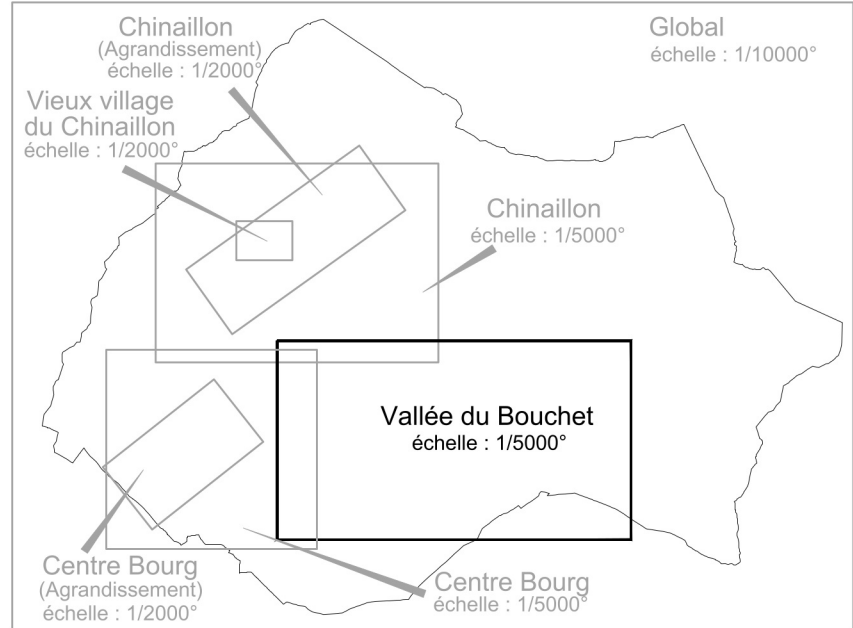


Plan Local d'Urbanisme
LE GRAND-BORNAND

Modification n°2

PLAN DE ZONAGE

Vallée du Bouchet



PIECIE N°1-3	PROCEDURES
ÉCHELLE 1/5000	Révision n°1 approuvée le 28.11.2019 Modification n°1 approuvée le 18.08.2022 Révision "allégée" n°1 approuvée le 08.02.2024 Modification simplifiée n°1 approuvée le 04.03.2024 Modification n°2 approuvée le
Mise au point	
CONCEPTION	B.E. DESSIN
Territoires demain	TECTA
Origine Cadastre (© Droits de Réel Réservés) - Reproduction interdite	Bucl par M.B. - Pictor 0205 - 2024 073PLU M51-Bouchet-5000
	N° 11-10-2024

LEGENDE

Zones Urbanisées :

- UA - Zone dense du centre village et du Chinailion
- UB - Zone de confortement de densité moyenne
- UBr - Zone de confortement de densité moyenne et d'équipements touristiques
- UC - Zone à vocation résidentielle
- UCI - Zone à vocation résidentielle de type individuel
- UE - Zone d'accueil des équipements publics
- UT1 - Zone à vocation touristique (hauteur maximum de 12 m)
- UT2 - Zone à vocation touristique (hauteur maximum de 10 m)
- UTa2 - Zone majoritairement d'hébergements hôteliers et touristiques (hauteur maximum de 10 m)
- UX - Zone d'accueil des activités économiques
- UXe - Zone d'accueil des activités économiques et d'équipements d'intérêts collectifs

Zones à Urbaniser :

- 1AU - Zone d'urbanisation future
- 1AUa1 - Zone d'urbanisation future
- 1AUb - Zone d'urbanisation future
- 1AUc - Zone d'urbanisation future
- 1AUt - Zone d'urbanisation future
- 1AUt1 - Zone d'urbanisation future
- 1AUt2 - Zone d'urbanisation future (hauteur maximum de 10 m)
- 1AUx - Zone d'urbanisation future

Zones Agricoles :

- A - Zone agricole

Zones Naturelles :

- N - Zone naturelle
- NDe - Zone naturelle correspondant au secteur émetteur de la vallée du Bouchet
- NDr - Zone naturelle correspondant au secteur récepteur de la vallée du Bouchet
- NE - Zone naturelle d'équipements publics
- NL - Zone naturelle correspondant aux équipements de loisirs, de sports de plein air
- NM - Zone naturelle de dépôts de matériaux solides
- NS - Zone naturelle correspondant aux réservoirs de biodiversité et à des habitats naturels sensibles (Natura 2000 et ZNIEFF type 1)
- NT - Zone naturelle correspondant aux équipements touristiques
- NTc - Zone naturelle correspondant aux équipements touristiques liés aux campings

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESIGNATION	Bénéficiaire	Surface (m²) au linéaire (m)
53	Amenagement d'une desserte forestière du Mortmay avec aire de stockage de bois	Commune du Grand-Bornand	630 m²
57	Amenagement de l'impasse de la Vendarche	Commune du Grand-Bornand	1345 m²
64	Amenagement de l'ancienne voie communale du Bouchet	Commune du Grand-Bornand	483 m²
65	Amenagement de la gare amont de la télécabine de la Joyère	Commune du Grand-Bornand	2215 m²
85	Amenagement de la route du Nant Robert	Commune du Grand-Bornand	12318 m²
96	Amenagement route de la Broderie	Commune du Grand-Bornand	6110 m²
98	Amenagement de la voie de desserte du hameau du Crot	Commune du Grand-Bornand	1367 m²
100	Amenagement d'un cheminement piéton, piste de ski de fond et protection des berges du Borne	Commune du Grand-Bornand	107570 m²
104	Amenagement de la route des Frasses Jaquiers	Commune du Grand-Bornand	18209 m²
105	Amenagement de la route du Croix	Commune du Grand-Bornand	7179 m²
106	Amenagement de la route des Granges du Bouchet	Commune du Grand-Bornand	6719 m²
107	Amenagement d'une aire d'atterrissage des parapentes	Commune du Grand-Bornand	7153 m²
108	Amenagement d'aires de stationnement le long de la RD44 secteur les Poteils	Commune du Grand-Bornand	658 m²
109	Création d'une voirie de desserte de l'Envers du Bouchet à l'Envers des Poches	Commune du Grand-Bornand	4663 m²
110	Amenagement d'un chemin piétons entre la promenade du Borne et le hameau des Poches	Commune du Grand-Bornand	824 m²
111	Amenagement de la route du Croix au Bouchet et de la route de la Chapelle du bouchet	Commune du Grand-Bornand	13503 m²
113	Extension de l'ancienne école des Poches	Commune du Grand-Bornand	2348 m²
114	Amenagement du départ de l'impasse du Grand Nant et de l'impasse de la Vendarche Ouest	Commune du Grand-Bornand	1888 m²
115	Amenagement parking du Croix et chemin de la Grande Montagne	Commune du Grand-Bornand	3448 m²
116	Création d'un cheminement piétons reliant le Grand Nant à la promenade du Borne	Commune du Grand-Bornand	1307 m²
117	Amenagement d'un cheminement entre les Plans et la promenade du Borne	Commune du Grand-Bornand	1388 m²
118	Amenagement de la route de Lormay entre les Plans et les Troncs	Commune du Grand-Bornand	34629 m²
120	Amenagement de la route entre le Plateau du Rosoy et le Plateau de la Joyère	Commune du Grand-Bornand	9902 m²
121	Création d'une voirie entre la route des Envers et la route du Croix	Commune du Grand-Bornand	6312 m²
122	Amenagement d'espaces publics et de loisirs à l'amont du Pont de Lormay	Commune du Grand-Bornand	4160 m²
124	Création de places de stationnement le long de la RD44, Chapelle des Plans	Commune du Grand-Bornand	1155 m²
126	Amenagement de la route du Col des Arènes	Commune du Grand-Bornand	5063 m²

Servitude pour logement au titre de l'article L151-15	Nombre et destination des logements à réaliser	Localisation	Surface de la zone
L1	30% de la surface de plancher dédiée au logement devra être de la surface de plancher à destination de logement social et/ou accession sociale de type Bail Réel Solidaire (BRS)	Suize	30798 m²
L2	30% de la surface de plancher dédiée au logement devra être de la surface de plancher à destination de logement social et/ou accession sociale de type Bail Réel Solidaire (BRS)	Villaviv	17922 m²
L3	30% de la surface de plancher dédiée au logement devra être de la surface de plancher à destination de logement social et/ou accession sociale de type Bail Réel Solidaire (BRS)	Le Villard	16890 m²
L4	100% de la surface de plancher dédiée au logement devra être de la surface de plancher à destination de logement social et/ou accession sociale de type Bail Réel Solidaire (BRS)	Clos de pin	3397 m²
L5	100% de la surface de plancher dédiée au logement devra être de la surface de plancher à destination de logement social et/ou accession sociale de type Bail Réel Solidaire (BRS)	Clos de pin	2612 m²
L6	100% de la surface de plancher dédiée au logement devra être de la surface de plancher à destination de logement social et/ou accession sociale de type Bail Réel Solidaire (BRS)	Samance	2974 m²
L7	100% de la surface de plancher dédiée au logement devra être de la surface de plancher à destination de logement social et/ou accession sociale de type Bail Réel Solidaire (BRS)	Chinailion	3649 m²

Infrastructures et emplacements réservés

- Emplacement réservé

- Numéro de l'emplacement réservé

Au titre de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme

- Secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) numérotés de 1 à 21

Au titre de l'article L122-11-3° du Code de l'Urbanisme

- Chalet d'alpage ou bâtiment d'estive

Au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- corridors écologiques

- Zone humide

Au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

- Domaine de ski nordique

- Domaine de ski alpin

Renseignements divers

- Secteur imposant le maintien du linéaire à vocation commerciale existant au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation

- Pastillages NDrb : zone naturelle du bâti isolé de la vallée du Bouchet

- Secteur d'intérêt paysager à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Secteur d'intérêt paysager à préserver (Cône de vue Chapelle des Plans). Zone d'inconstructibilité de 12 m à compter du bord de la voie publique

- Éléments de patrimoine à préserver repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Bâtiment repéré pour préservation des toitures en structure bois (tavallons) au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Voir Atlas en annexe

- Servitude pour la réalisation de logement social et accession sociale de type Bail Réel Solidaire (BRS) au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

- Fosse à neige identifiée au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

- Sentier du PDIPR identifié par le Conseil Départemental au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

- Repérage des exploitations agricoles à titre indicatif

